
Nombre de membres en exercice : 13	Séance du mercredi 18 septembre 2019 L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 9 septembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Gilbert DAL PAN.
Présents : 10	Sont présents: Gilbert DAL PAN, Jean-François NOUZÉ, Véronique GOUTTEBROZE, Mario OSSOLA, Béatrice BELANGER, Aurélie CHOUIN, Frédérique GRELLET, Christophe CARON, Evelyne MAGNIEZ, Dominique ETIENNE
Votants : 11	Représentés: Jérôme FLOGNY Excuses: Christophe SOKOLOWSKI Absents: Carelle PAFELSON Secrétaire de séance: Béatrice BELANGER

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2019 est approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet: ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : MAPA - DE 026 2019

Considérant les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement datant de 2006 ;

Considérant notamment que les actions de reconstruire la station d'épuration et de réaliser un bassin d'orage pour traiter les pluies courantes sans rejet au milieu naturel, doivent être lancées ;

Considérant que le raccordement des habitations au réseau d'assainissement collectif est conforme au zonage d'assainissement des eaux usées approuvé après enquête publique le 14/03/2007 ;

Considérant que pour mettre en œuvre ces projets, la première étape consiste à retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et à réaliser des études préalables. L'ensemble peut être estimé entre 70 000 et 80 000 € HT ;

Considérant les conditions de financement du Conseil départemental ;

Considérant les conditions de financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (11^{ème} programme), notamment le respect de la Charte Qualité (ASTEE) pour les travaux sur le réseau d'assainissement ;

Considérant l'impact estimé de l'ensemble de l'opération sur le prix de l'eau assainie de + 2,57 € HT ;

La commune s'engage après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Lancer un marché à procédure adaptée avec l'aide du SATESE, afin de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage, qui aura en charge de définir techniquement et financièrement le programme de travaux définitif ;
- Respecter la Charte Qualité de l'Agence de l'eau (ASTEE) sur les réseaux d'assainissement ;
- Solliciter les financements de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental et à respecter leurs conditions ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché d'AMO, ainsi que les marchés connexes.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'EAU
2018 - DE 027 2019

Contrat de prestation de service avec La Lyonnaise des eaux du 01 octobre 2015 au 30 septembre 2020

Nombre d'habitants desservis : 897
Nombre d'abonnés : 398
Nombre de compteurs : 432
Nombre de réservoirs : 1

Longueur de canalisations de distribution : 10,2 km

Prix du service de l'eau potable au 01/01/2018 : 2,98 € TTC/m³
Part communale (consommation) : 2.466 € TTC
Prélèvement sur ressource en eau : 0.134 € TTC/m³
Organismes publics : lutte contre la pollution : 0.38 € TTC

Consommation moyenne en 2018 : 93,92 m³/hab/an (83,88 en 2017)

L'eau distribuée en 2018 est conforme aux limites de qualité fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés à l'exception des nitrates et pesticides.

Indice linéaire des pertes : 6,2 m³/j/km (6,7 en 2017)
Indice linéaire des volumes non comptés : 6,5 m³/j/km (7,2 en 2017)
Rendement du réseau : 62,9% contre 58,5 % en 2017

Malgré plusieurs recherches de fuites réalisées sur l'année, le rendement de réseau de la Commune reste en dessous du seuil. La pose des compteurs de sectorisation a permis de mieux appréhender certaines fuites. L'étude diagnostic engagée par la Commune identifie les volumes de fuites et les réseaux sensibles. Les travaux de changement de compteurs en Plomb à Courton le Haut vont permettre une amélioration du rendement. Selon le Plan de l'Eau de Seine et Marne, un rendement pour une commune rurale est considéré comme bon s'il est supérieur à 80 %.

Volume vendu : 37 382 m³ (+12%/2017)
Volume produit : 61 691 m³ (+2.6%/2017)

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, des membres présents et représentés,

APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service de l'eau pour 2018.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 - DE 028 2019

Contrat de prestation de service avec La Lyonnaise des eaux du 01 octobre 2015 au 30 septembre 2020

Nombre d'habitants desservis : 711
Nombre d'abonnés raccordés : 312
Nombre d'installation de dépollution : 1
Nombre poste de relèvement : 1

Longueur totale du réseau : 4,83 kms dont : 4,06 kms de canalisations unitaires et 0,77 kms de canalisation eaux usées.

Densité linéaire d'abonnés : 64,60 abonnés/km en 2018
Indice global de conformité de la collecte des effluents : 100
Indice global de conformité des équipements de la Station de traitement des eaux usées : 100
Indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 100

Taux de boues évacuées : 7,2 tMS soit 100 % des filières conformes à la réglementation

Volume facturé : 28 429 m³
Prix du service de l'assainissement collectif : 2,30 € TTC
Part communale (consommation) : 2.00 € HT

Organismes publics : modernisation du réseau de collecte : 0.3000 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service de l'assainissement pour 2018.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET DE 18H A 19H - DE 029 2019

Le Maire de Saint Loup de Naud propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 18 heures par semaine par délibération n°DE_042_2015 du 28 septembre 2015, à 19 heures par semaine à compter du 01 septembre 2019,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme MAGNIEZ, M CARON et M. ETIENNE) des membres présents et représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN

Le Maire donne la parole à Mme NUNDOO qui expose son projet sur la commune de Saint Loup de Naud, qui souhaite acquérir les parcelles C502-C506 et C510 pour une superficie totale de 749 m2

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

REPORTE cet ordre du jour.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 24 septembre 2019, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

La secrétaire de séance,
Mme Béatrice BELANGER



Le Maire,
M. Gilbert DAL PAN.

